BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 49 du 27 octobre 2016

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte 13

CIRCULAIRE N° 0-19860-2016/DEF/DPMM/3/RA
relative à l'avancement dans la réserve opérationnelle, des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots et nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier appartenant aux corps gérés par la direction du personnel militaire de la marine en 2016.

Du *27 juin 2016*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « réserve militaire ».*

CIRCULAIRE N° 0-19860-2016/DEF/DPMM/3/RA relative à l'avancement dans la réserve opérationnelle, des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots et nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier appartenant aux corps gérés par la direction du personnel militaire de la marine en 2016.

Du 27 juin 2016

NOR D E F B 1 6 5 1 6 1 9 C

Références :

a) Code de la défense - Partie législative.
b) Code de la défense Partie réglementaire 4. Le personnel militaire, et notamment les articles R4221-20 à R4221-28.
c) Directive n° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM.3 du 29 octobre 2009 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 1 ; BOEM 200.2, 211.2.1, 221.2.3, 503.2.3, 531.5.3, 710.4.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-13536-2015/DEF/DPMM/3/RA du 29 juin 2015 (BOC n° 39 du 3 septembre 2015, texte 23).

Référence de publication : BOC n° 49 du 27 octobre 2016, texte 13.

---

1. PRINCIPE.

Les principes régissant l'avancement des officiers de marine et officiers spécialisés de la marine, des officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots de réserve, font l'objet des textes cités en références.

L'avancement dans la réserve se fait exclusivement au choix.

La politique d'avancement adoptée vise à atteindre les objectifs suivants :

- constituer une pyramide d'effectifs suffisante pour répondre aux besoins des employeurs ;

- permettre aux réservistes qui en ont le potentiel d'exercer des responsabilités du grade supérieur.

La présente circulaire précise les conditions minimales à remplir pour être promu au grade supérieur en 2016.

Les réservistes faisant l'objet d'un avis défavorable pour l'avancement de la part du commandant de formation ou de l'autorité militaire d'emploi doivent être signalés par message à PM3 (MARINE DIPERMIL RESERVES ou DPMM/PM3), avant le 12 septembre 2016 pour les officiers et le 28 novembre 2016 pour le personnel non officier (termes de rigueur).

2. ABROGATION ET PUBLICATION.

La circulaire n° 0-13536-2015/DEF/DPMM/3/RA du 29 juin 2015 relative à l'avancement en 2015 dans la réserve opérationnelle est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,

Christophe PRAZUCK.

ANNEXE I.

AVANCEMENT EN 2016 DES OFFICIERS ET NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

1. CONDITIONS MINIMALES EXIGÉES POUR L'AVANCEMENT.

Être titulaire d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) en cours de validité à la date d'effet du décret de promotion, soit au 1er décembre 2016.

Ne pas faire l'objet d'un message de non proposition à l'avancement au titre de l'année 2016.

Avoir l'ancienneté minimale dans le grade au 31 décembre 2016 [ne pas être plus jeune dans le grade que le plus jeune promu dans l'active. (article L4143-1 du code de la défense)].

Ancienneté minimale à réunir au 31 décembre 2016 dans le grade détenu pour une promotion au grade supérieur.

CORPS.	GRADE ACTUEL.	ANCIENNETÉ.
Officiers de marine.	Capitaine de frégate (CF).	4 ans.
	Capitaine de corvette (CC).	4 ans.
	Lieutenant de vaisseau (LV).	4 ans.
	Enseigne de vaisseau de 1re classe (EV1).	4 ans.
	Enseigne de vaisseau de 2e classe (EV2).	1 an.
Officiers spécialisés de la marine.	Capitaine de frégate (CF).	4 ans.
	Capitaine de corvette (CC).	4 ans.
	Lieutenant de vaisseau (LV).	4 ans.
	Enseigne de vaisseau de 1re classe (EV1).	4 ans.
	Enseigne de vaisseau de 2e classe (EV2).	1 an.

2. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION.

Date de radiation des contrôles de l'activité (RCA).

Les activités dans la réserve sur les 5 dernières années signalées avant le 31 août 2016.

L'emploi occupé par l'intéressé.

La notation.

L'âge.

L'ancienneté de grade sous ESR.

L'ouverture du créneau dans l'active pour le tableau d'avancement de la même année.

La date de promotion du plus jeune en grade promu dans l'active dans le même corps au titre du tableau d'avancement 2016.

3. NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER.

Dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté ministériel [article R4221-21 du code de la défense cité en référence b)], peuvent être proposés pour une nomination au premier grade d'officier (corps des officiers de marine, officiers spécialisés de la marine) :

les officiers mariniers :

- qui réunissent deux ans d'ancienneté de grade sous ESR ;

et

- qui sont titulaires d'un titre ou diplôme de niveau II. (1) (bac +3) ou exercent (ou ont exercé) des responsabilités dans un emploi d'officier dans la réserve pendant au moins 30 jours et qui ont été notés favorablement dans ce poste. En effet, faute d'officier subalterne qualifié, les employeurs peuvent ponctuellement confier à certains officiers mariniers (fort potentiel malgré l'absence de diplôme d'enseignement supérieur, maturité, responsabilité occupées dans le civil) un poste d'officier subalterne. Si cette mise en situation s'avère concluante (notation satisfaisante dans le poste), l'intéressé sera étudié en commission d'avancement pour passer officier.

Les dossiers de proposition sont constitués auprès du bureau d'administration des ressources humaines (BARH) de rattachement. Ils doivent être transmis à la direction du personnel militaire de la marine (PM3/RA) de façon à parvenir avant le 1er septembre (délai de rigueur) pour une éventuelle nomination au 1er décembre de l'année en cours.

Composition des dossiers :

- demande de l'intéressé (lettre de motivation) ;

- avis motivé de la formation d'emploi (cf. annexe III.) ;

- fiche de poste du poste actuel ;

- photocopie des titres et diplômes ;

- photocopie de l'ESR ;

- extrait d'acte de naissance ;

- attestation d'admission en 4e année d'école d'officier de 1re classe de la marine marchande (niveau II.) : uniquement pour les personnes ayant suivi une période d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale spécifique à la marine marchande (PMIPDN MARMAR) (1) ;

- attestation faisant mention que le réserviste s'engage à suivre le stage de formation initiale d'officier de réserve (FORINIT) de cinq jours se tenant à l'école navale (Brest) (cf. annexe IV.).

---

(1) L'attestation d'admission en 4e année d'école d'officier de 1re classe de la marine marchande pour les stagiaires de la période d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale spécifique à la marine marchande (PMIPDN MARMAR)

correspond au diplôme de niveau II.

ANNEXE II.

AVANCEMENT EN 2016 DES OFFICIERS MARINIERS ET QUARTIERS-MAITRES ET NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER MARINIER DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.

1. CONDITIONS MINIMALES EXIGÉES POUR L'AVANCEMENT.

Être titulaire d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) en cours de validité à la date d'effet de la décision de promotion, soit au 1er décembre 2016.

Ne pas faire l'objet d'un message de non proposition à l'avancement au titre de l'année 2016.

Avoir l'ancienneté minimale dans le grade au 31 décembre 2016.

Ancienneté minimale à réunir au 31 décembre 2016 dans le grade détenu pour une promotion au grade supérieur.

GRADE ACTUEL	ANCIENNETÉ.
Maître principal (MP).	7 ans.
Premier maître (PM).	6 ans.
Maître (MTE).	5 ans.
Second maître (SM).	5 ans.
Quartier-maître de 1re classe (QM1).	3 ans.

2. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION.

Date de RCA.

Les activités dans la réserve sur les 5 dernières années signalées avant le 31 octobre 2016.

L'âge.

L'ancienneté de grade sous ESR.

L'emploi.

La notation.

Les brevets militaires.

Les candidatures.

3. NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER MARINIER.

Beaucoup de réservistes ont suivi le parcours de préparation militaire marine (PMM) puis de la formation militaire initiale du réserviste (FMIR) alors qu'ils poursuivaient leurs études. Certains sont maintenant diplômés d'un niveau bac +2 et présentent un potentiel d'emploi de second maître.

Aussi, les unités employant des quartiers-maîtres et matelots méritants et répondant aux conditions figurant ci-dessous doivent les encourager à constituer un dossier de candidature.

Dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté ministériel [article R4221-21 du code de la défense cité en référence b)], peuvent être proposés pour une nomination au premier grade d'officier marinier, les quartiers-maîtres et matelots :

les quartiers-maîtres et matelots :

- qui réunissent un an d'ancienneté de grade sous ESR ;

et

- qui ont obtenu un titre ou diplôme de niveau III. (1) (bac +2) ;

les quartiers maîtres :

- qui réunissent un an d'ancienneté de grade sous ESR ;

et

- qui exercent (ou ont exercé) des responsabilités dans un emploi d'officier marinier dans la réserve pendant au moins 30 jours et qui ont été notés dans ce poste. En effet, faute d'officier marinier qualifié, les employeurs peuvent ponctuellement confier à certains quartiers maîtres (fort potentiel malgré l'absence de diplôme de baccalauréat, maturité, responsabilité occupées dans le civil) un poste de second maître. Si cette mise en situation s'avère concluante (notation satisfaisante dans le poste), l'intéressé sera étudié en commission d'avancement pour passer officier marinier.

Les dossiers de proposition sont constitués auprès du bureau d'administration pour les ressources humaines (BARH) de rattachement. Ils doivent être transmis à la direction du personnel militaire de la marine (PM3/RA) de façon à parvenir avant le 1er novembre (délai de rigueur) pour une éventuelle nomination au 1er décembre de l'année en cours.

Composition des dossiers :

- demande de l'intéressé ;

- avis motivé de la formation d'emploi (cf. annexe III.) ;

- fiche de poste du poste actuel ;

- photocopie des titres et diplômes ;

- photocopie de l'ESR en cours de validité ;

- un extrait d'acte de naissance ;

- attestation, faisant mention que le réserviste s'engage à suivre le stage de formation initiale pour personnel non officier (FNOR) de cinq jours se déroulant au centre d'instruction naval de Saint-Mandrier ou de Brest (cf. annexe IV.).

(1) L'attestation d'admission en 4e année d'école d'officier de 1re classe de la marine marchande pour les stagiaires de la période d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale spécifique à la marine marchande (PMIPDN MARMAR) correspond au diplôme de niveau II.

ANNEXE III.

IMPRIMÉ DE RECUEIL DE L'AVIS MOTIVÉ DE LA FORMATION D'EMPLOI.

IMPRIMÉ DE RECUEIL DE L'AVIS MOTIVÉ DE LA FORMATION D'EMPLOI

Imprimé disponible sur le site Intramar de PM3 : Fonction RH/Ressources humaines/Gestion/Bureau réserve militaire marine PM3/Documents/Formulaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Recueil de l'avis motivé de la formation d'emploi.

COMPTE RENDU D'ENTRETIEN DE DOSSIER DE NOMINATION AU GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2e CLASSE OU DE SECOND MAÎTRE(1).

Nom :		Prénom :	
Né(e) le :		Lieu de naissance :	
Niveau scolaire : III (BAC+2) ☐ II (BAC+3 et+) ☐		Desiderata (2) OM (3) ☐ OSM (4) ☐	
Profession :		Employeur :	
Estimation de la disponibilité annuelle :			
Domaine d'emploi visé :			
ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE.			
Motivations :			
Valeur de la candidature :			
Spécialité proposée :			

Signature du commandant de formation.

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Uniquement pour le réserviste postulant pour le 1er grade d'officier.
(3) OM : officier de marine.
(4) OSM : officier spécialisé de la marine.

ANNEXE IV.

IMPRIMÉ D'ENGAGEMENT À SUIVRE UN STAGE DE FORMATION.

IMPRIMÉ D'ENGAGEMENT À SUIVRE UN STAGE DE FORMATION

Imprimé disponible sur le site Intramar de PM3 : Fonction RH/Ressources humaines/Gestion/Bureau réserve militaire marine PM3/Documents/Formulaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ENGAGEMENT À SUIVRE UN STAGE DE FORMATION.

AVANCEMENT 2016.

Je soussigné, ...
(grade, nom, prénom, matricule)

m'engage à suivre la formation militaire :

☐ formation initiale d'officier (école navale de Brest) pour un dossier de nomination au premier grade d'officier.

☐ formation initiale pour personnel non officier (centre d'instruction naval de Saint-Mandrier ou de Brest) pour un dossier de nomination au premier grade d'officier marinier.

courant 2017 dans le cas où je serais

☐ nommé enseigne de vaisseau de 2e classe pour compter du 1er décembre 2016.

☐ promu second maître pour compter du 1er décembre 2016.

Date et signature.

ANNEXE V.

CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT DU PERSONNEL OFFICIER.

	JANVIER N.	FÉVRIER N.	MARS N.	AVRIL N.	MAI N.	JUIN N.	JUILLET N.	31 AOÛT N.	SEPTEMBRE. N.	OCTOBRE. N.	NOVEMBRE N.	DÉCEMBRE N.	JANVIER/MARS N +1.
FORMATION D'EMPLOI.	Signale les activités du réserviste par message. Renseigne l'avis motivé de la formation d'emploi en cas de candidature à une nomination au 1er grade d'officier								Signale les réservistes objet d'un avis défavorable pour l'avancement.				
BUREAU D'ADMINISTRATION POUR LES RESSOURCES HUMAINES.	Saisit les activités signalées par message. Constitue les dossiers de nomination au 1er grade d'officier. Expédition au + tard le 1er septembre N.												
BUREAU « RÉSERVE MILITAIRE ».						Rédaction de la circulaire annuelle d'avancement.			Extraction des conditionnants.	Commission de classement.	Commission d'avancement.		PM3 adresse les diplômes + les lettres d'accompagnement aux intéressés.
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE.													Signature des diplômes
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.											Réception des travaux à la sous-direction des bureaux des cabinets (SDBC).	Tableau d'avancement, parution au *Journal officiel*.	
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE												Décret de nomination/promotion, parution au *Journal officiel*.	

ANNEXE VI.

CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT DU PERSONNEL NON OFFICIER.

<table>
<tr><th></th><th>JANVIER N.</th><th>FÉVRIER N.</th><th>MARS N.</th><th>AVRIL N.</th><th>MAI N.</th><th>JUIN N.</th><th>JUILLET N.</th><th>AOÛT N.</th><th>SEPTEMBRE N.</th><th>31 OCTOBRE N.</th><th>NOVEMBRE N.</th><th>DÉCEMBRE N.</th><th>JANVIER N +1.</th><th>FÉVRIER N +1.</th></tr>
<tr><td>FORMATION D'EMPLOI.</td><td colspan="10">Signale les activités du réserviste par message. Renseigne l'avis motivé de la formation d'emploi en cas de candidature à une nomination au 1er grade d'officier marinier.</td><td>Signale les réservistes objet d'un avis défavorable pour l'avancement.</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>BUREAU D'ADMINISTRATION POUR LES RESSOURCES HUMAINES.</td><td colspan="10">Saisit les activités signalées par message. Constitue les dossiers de nomination au 1er grade d'officier marinier. Expédition au + tard pour une réception par PM3 le 1er novembre N.</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>BUREAU « RÉSERVE MILITAIRE ».</td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">Rédaction de la circulaire annuelle d'avancement.</td><td></td><td></td><td></td><td>Arrêt des activités.</td><td>Extraction des conditionnants.</td><td>Commission d'avancement.</td><td></td><td rowspan="2">Dès parution de la décision au Bulletin officiel des armées, PM3 établit les lettres d'information et les adresses aux intéressés.</td></tr>
<tr><td>DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>Signature de la décision d'avancement.</td></tr>
</table>